

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Guy Dussault soit nommé au grade de lieutenant, au traitement annuel de 77 198 \$ à la date d'intégration du corps de police municipal de la Ville de Donnacona.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38523

Gouvernement du Québec

### **Décret 667-2002, 5 juin 2002**

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE le caporal Mario Bouchard soit promu au grade de capitaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le caporal Mario Bouchard soit promu au grade de capitaine, au traitement annuel de 79 338 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38524

Gouvernement du Québec

### **Décret 668-2002, 5 juin 2002**

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE le capitaine Pierre-Yves Chevalier soit promu au grade d'inspecteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le capitaine Pierre-Yves Chevalier soit promu au grade d'inspecteur au traitement annuel de 95 823 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38525

Gouvernement du Québec

### **Décret 669-2002, 5 juin 2002**

CONCERNANT la promotion d'un officier à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;